DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE SILTZHEIM

N°2026-049

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT DE MANIÈRE PERMANENTE LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BORDANT LE COMPLEXE SOCIO-CULTUREL CHARLES KRAYANOFF (RUE DU STADE)

Le Maire de Siltzheim,

VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2 ;

CONSIDÉRANT que le complexe socio-culturel Charles Krayanoff, sis Rue du Stade, accueille les locaux d'une école du Regroupement Pédagogique Intercommunal Neufgrange-Siltzheim ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les conditions de stationnement des véhicules sur le parking bordant le complexe socio-culturel afin de faciliter la manœuvre du bus en charge de la desserte du circuit spécial de transport scolaire ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le parking, notamment en période scolaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sur les six places de parking bordant le talus du complexe socio-culturel Charles Krayanoff sera interdit du lundi au vendredi, hors périodes de vacances scolaires.

Le périmètre de l'interdiction de stationnement est matérialisé sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant aux disposions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Brigade de Gendarmerie de Proximité de Sarre-Union.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Siltzheim, le 30 octobre 2026

Le Maire,
Sébastien SCHMITT

MAIRIE DE SILTZHEIM (Bas-Rhin)

Annexe : périmètre de l'interdiction de stationnement



Légende : zone encadrée en rouge = périmètre au stationnement réglementé